

PRIX D'ABONNEMENT.

Un an, \$3.—Six mois, \$1.50. Jours de publication: Mardi et Vendredi.

Les abonnements datent du 1er. et du 15 de chaque mois.

On ne recevra point d'abonnement pour moins de six mois.

L'ORDRE

UNION CATHOLIQUE.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes, première insertion... 30 cts. Chaque insertion subséquente... 13 "

Toutes les lettres d'affaires, communications correspondances, doivent être adressées franco au Directeur du Journal, No. 6, Rue St. Vincent.

Avis de l'Administration.

Les Directeurs prient ceux des abonnés de la ville qui doivent déménager au 1er Mai d'en donner avis au Bureau de l'Ordre le plus tôt possible afin d'éviter tout malentendu et tout retard dans l'envoi du journal.

BAS-CANADA.

Montréal, 6 Mai 1859.

Mercredi après-midi les Chambres ont été prorogées par S. E. le Gouverneur-Général qui a exprimé sa satisfaction de tout ce que la Législature a fait pendant ses trois mois de session.

La crise du Conseil Législatif s'est apaisée tranquillement sous le vote d'une majorité de quatre. Le déménagement administratif doit s'effectuer sous peu. L'état des partis est des plus déplorable; Mr. Brown est à la veille d'être renié par toute l'opposition surtout du Bas-Canada: le Ministère ne serait pas aussi sans être menacé de quelque désertion.

JOSEPH ROYAL.

La Question Italienne en 1859.

II.

A entendre certains hommes d'Etat anglais et certains écrivains de différents pays, les Etats du Pape sont dans une condition anormale qu'il importe de modifier; le peuple y est accablé d'impôts; l'administration civile est entre les mains ecclésiastiques, et par conséquent elle est déplorable; N. S. Père est impopulaire; c'est un Souverain rétrograde: bref, comme le disait il y a quelques jours le Morning Post, organe de Lord Palmerston, "la tyrannie la plus cruelle tient le peuple romain enchaîné."

Au fond quelle est la vérité? La presse catholique de l'Europe a tant de fois fait justice de cette haine calculée, de cette rage révolutionnaire qui s'obstine à tout dénigrer, à tout souiller quand elle ne peut réussir par la force, qu'il semblerait oiseux de répéter ici, que tout le contraire de ces déclamations existe dans les Etats Pontificaux.

On a constaté chiffres en mains que la dette actuelle du peuple romain résulte du gaspillage et du désordre où l'administration fut jetée après l'exil de Pie IX à Gaète et sous le règne sanglant des fameux triumvirs. Cette dette s'est amortie graduellement et ne tardera pas à s'éteindre. Des publicistes, dont nous avons les écrits sous la main, comparent les impôts dont est frappé le citoyen romain et le citoyen piémontais, idole des ennemis de Rome. Que résulte-t-il du rapprochement? "Dans les Etats-Sardes, la dette publique se monte à environ 140 fr. par tête; dans les Etats-Pontificaux, elle n'est pas de 120 fr. par tête; dans les Etats-Sardes, le budget des dépenses, réparti par tête, donne environ 30 fr.; dans les Etats-Pontificaux, il ne donne que 22 fr.; le budget de 1858 des Etats-Sardes, malgré 41 millions 800,000 fr. enlevés à l'amortissement, s'est soldé par un déficit de plus de 33 millions de fr.; le budget des Etats-Pontificaux est en équilibre." Où sont donc les progrès? Où est la bonne administration? Où est le véritable esprit de réforme?

Il est vrai que le peuple romain, artiste ou laboureur, ignore en partie les immenses avantages de l'économie politique et du développement outré de l'industrie. Néanmoins, chose étrange, ici encore les faits se dressent contre l'imagination des économistes modernes. Dans les Etats-Pontificaux on ignore le paupérisme, cette hideuse plaie des grandes nations manufacturières et industrielles. Il y a des pauvres à Rome; sans doute, mais on n'y voit par cette abjection de l'individu-machine que l'on observe ailleurs. La charité publique et privée s'exerce à Rome dans des proportions telles que la taxe légale et la contribution forcée n'y sont point connues. La vie matérielle y est à bas prix, les aliments de première nécessité y abondent; enfin, ce qui ne se voit pas en France, beaucoup moins en Angleterre, moins encore en Belgique, la viande y est la nourriture de tout le monde.

Oh! oui; il est bien malheureux le peuple romain: car il ne jouit pas du système représentatif; il est gouverné par une main paternelle; il fait encore ses Pâques et ses ministres ne sont point ni corrupteurs, ni corrompus!

Où a-t-on vu que Pie IX, le Pontife doux, plein de bonté et de mansuétude, ne soit pas populaire dans ses Etats? Mais, chaque lettre privée ou publique qui vient de Rome dément cet avancé d'une manière éclatante et dit toujours le contraire. Ignore-t-on la visite que le Saint-Père fit dans tous ses Etats, il n'y a que quelques mois? Ignore-t-on les acclamations et le triomphe qui l'ac-

cueillirent partout sur son passage? Souvent l'on a vu le Pontife, à l'exemple de son Divin Maître, traverser presque seul des populations entières accourues au devant de lui et se montrer à elles en les bénissant.

En effet, le Vicaire de J. C. est impopulaire parmi les méchants que sa vertu et que sa puissance épouvantent et terrassent: J. C. n'était pas mieux vu par les juifs et les pharisiens; est-ce que le serviteur doit être plus grand que le maître?

L'on s'est plu à répéter, en Angleterre et dans la presse libérale surtout, que l'administration civile des Etats Pontificaux est entre les mains des prêtres et qu'elle est déplorable. Ici encore les faits démentent ce double avancé. Dans un travail publié par les jésuites de la Civiltà Cattolica et que nous analyserons sous peu, nous ferons justice de la première partie de cette proposition. Quant à la seconde, nous demandons à ces fameux politiques quel était le caractère de Ximènes, de Georges d'Amboise, de Richelieu, de Mazarin, etc., etc., de St. Léon, de Grégoire-le-Grand, de Grégoire VII, d'Innocent III, de Pie V, de Sixte Quint, etc. etc.?

Est-il vrai maintenant que le Gouvernement Pontifical soit rétrograde? sans entrer aujourd'hui dans plus de détails, nous dirons avec Mr. de Rayneval, ambassadeur de France près la Cour romaine: "En dépit de ses ressources limitées du budget, des sommes nombreuses ont été consacrées à l'encouragement du commerce et des arts."

Quel est toujours le centre des belles lettres, de la sciences des sciences, de la peinture et des beaux-arts, sinon Rome. Sous le rapport des progrès du siècle, nous mentionnerons sous le gouvernement du Saint Père actuel l'ouverture d'un grand nombre de routes, la réorganisation de la Banque romaine, devenue Banque des Etats-Pontificaux, avec des succursales dans les provinces, l'établissement de la navigation à la vapeur sur le Tibre, des travaux exécutés dans les marais Pontins et d'Ostie, le développement de la marine, les chemins de fer, la télégraphie électrique, la révision des tarifs de douane et des impôts, la conclusion de traités postaux et commerciaux avec divers Etats et enfin l'équilibre des finances.

"Ces actes, ajoute l'écrivain où nous prenons ces détails, ne sont ils pas ceux d'une administration qui songe aux intérêts matériels du pays et qui sait les servir?"

On reproche en Angleterre au gouvernement pontifical d'être tyrannique: laissons avaler cette bourde aux badauds protestants. Car, n'est il pas souverainement ridicule de la part des hommes d'Etat anglais de reprocher au Saint Père la tyrannie en face des massacres des Indes, de leurs boucheries récentes, en face de la domination de fer que l'Angleterre impose à l'île Maurice, aux îles Ioniennes, à l'Irlande et qu'elle a fait subir si longtemps au Canada?

JOSEPH ROYAL.

Le bill pour venir en aide à M. McLean a été réservé à la sanction impériale. Tous les députés Canadiens-français présents ont voté contre; presque tous les députés du Haut-Canada ont voté pour; les députés catholiques au nombre desquels se trouvent MM. Cartier et Allevy ont donc fait leur devoir de catholiques: leur conscience est tranquille: le pays n'a rien à leur reprocher. Si le bill est passé, c'est la faute des protestants. Attendez, et n'absolvez pas sitôt des législateurs qui, pour la seconde fois, viennent d'infliger à la conscience publique un démenti, à la nation un déshonneur, et ouvrent au Vice une voie nouvelle dans laquelle il pourra marcher triomphant sur les ruines de la Vertu.

Il ne s'agit pas de savoir si les membres catholiques ont fait leur devoir: il s'agit de savoir si le ministère, gardien-né des bonnes mœurs dans l'état, protecteur naturel de nos institutions et des lois immuables de la Divinité, a fait son devoir. Nous ne répondons pas nous-même à cette question: c'est la nation qui répond et qui nous dit: "Non le ministère n'a pas fait son devoir; et cette loi de divorce passée sous sa protection est une trahison vivante de sa mission, une abdication éloquent de son sentiment de l'honneur, et une apostasie solennelle du principe constitutif de la société publique."

Que nous a dit l'Hon. Premier? "que le divorce détruisait le bonheur domestique, renversait les intérêts des familles, sapait la religion par ses propres bases et ne tendait à rien moins qu'à faire croquer sur les ruines de la conscience humaine, l'édifice social tout entier." Certes! c'est sérieux; et après cette déclaration du premier ministre, nous étions en droit d'attendre de lui, de son ministère, de sa majorité que la loi du divorce serait rejetée. Jamais nous n'aurions pu croire qu'un ministère sanctionnerait de son autorité une loi que lui-même, par l'organe de

son chef, a déclaré être immorale et essentiellement destructive du bon ordre social.

Le supposer un instant, c'était mettre en doute la bonne foi du Premier, la religion des ministres: c'était les déclarer traitres à leur mission qui doit être une mission de civilisation et non de barbarie: c'était leur dire de déposer le fardeau du pouvoir qu'ils portaient en chancelant comme des hommes ivres. Les ministres nous ont dispensé de cette coutume audace: par leurs votes, par leur influence, par leur conduite, ils ont renié la loi divine qui pèse, autant que je sache, aussi bien sur les ministres que sur les autres citoyens: ils ont dit à l'expérience: Nous ne te connaissons pas; à l'histoire: Tu as menti; à eux-mêmes: Nous nous sommes trompés quand nous avons permis à notre chef d'affirmer que le divorce sapait, par leurs bases, la religion et l'état.

Qu'enseigne l'Evangile? "Et les Pharisiens s'approchèrent de Jésus, afin de le tenter et lui dirent: Est-il permis de renvoyer sa femme pour quelque cause que ce soit?"

"Et Jésus leur répondit: N'avez-vous pas lu que celui qui fit l'homme dès le commencement, les fit mâles et femelles; et il ajouta:

"C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère, s'attachera à sa femme, et ils seront tous deux une même chair. "Ils ne sont pas deux personnes, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni." (1)

Voilà la loi du mariage telle que proclamée par la Sagesse Infinie: la sagesse courtoise et mensongère de l'homme peut-elle la changer? Un législateur d'un jour peut-il renverser la doctrine de l'éternel Législateur? Les ministres d'aujourd'hui ne pensent pas à dessus comme nos pères: pour eux, le serment, la loi divine sont choses secondaires; le portefeuille ne doit-il pas passer avant les intérêts de la nation? Cependant, il ne faut pas leur en faire un crime: il n'est pas donné à tout le monde d'entendre cette doctrine surhumaine. C'est la Sagesse elle-même qui l'a dit:

"Et Jésus leur dit: Tous ne peuvent pas comprendre cette doctrine; non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datur est." (2).

Si les ministres ne la comprennent pas, la nation morale, la nation intelligente la comprendra. Elle comprendra que le ministère devait plutôt résigner que de laisser mettre dans notre code une loi qui le déshonore. Mais cette loi ne vient pas du ministère; qu'est-ce, que cela prouve? qu'un député pourra présenter les lois les plus monstrueuses et que le ministère, parce qu'elle ne viennent pas de lui, doit les laisser passer? Mais cette doctrine est abominable! le gouvernement constitutionnel n'est plus le magnifique gouvernement dont les ressorts souples et légers fonctionnent si bien avec ses bienheureux équilibres, mais un gouvernement despotique et brutal et d'autant plus despotique que les députés seront autant de petits tyrans qui feront chanceler la liberté!

Pourquoi la responsabilité ministérielle, si les députés sont sans contrôle, si le ministère peut se jouer, sans scrupule, de l'opinion publique? Pourquoi des chefs politiques, si le premier député venu peut faire passer les mesures les plus démoralisatrices, sans mettre en danger la responsabilité ministérielle, sans affecter en rien les intérêts de portefeuille? Non; la responsabilité ministérielle n'est pas un vain mot: elle doit être éminemment protectrice des intérêts nationaux, des intérêts progressifs et moraux des citoyens; autrement, elle s'expose à périr sous le mépris populaire.

Voulez-vous une preuve de la véracité de cette doctrine constitutionnelle? C'est un ministre lui-même qui va nous la fournir. Un député fait motion que M. Brown soit mis sur le comité des comptes publics: il n'y avait en cela peut-être ni bien ni mal; si le gouvernement administre bien les deniers de la Province, que pouvait dire M. Brown? si le gouvernement conduit le pays à la banqueroute, comme s'en est vanté M. le ministre Galt, les révélations que pouvait faire M. Brown étaient un acte de patriotisme. Que fait le chef du cabinet? si la motion de l'hon. membre est adoptée; "Si M. Brown est mis sur le comité des comptes publics, je résigne avec mes collègues: nous considérons cette motion comme un vote de non-confiance." "Je résigne avec mes collègues!" et sur quoi résignez-vous ainsi? est-ce sur un principe de morale publique? est-ce sur une question d'intérêts généraux? Non: Je résigne avec mes collègues, et pourquoi? parce que nous ne voulons pas de M. Brown, parce que M. Brown a fait une brèche à la réputation de l'ex-inspecteur-général; parce que M. Brown a dévoilé des choses destinées à un éternel oubli. Je résigne avec mes collègues! entente cordiale, unanimité parfaite, unité indissoluble. Nous en louons M. Cartier. C'est ainsi que doit se tenir et marcher un ministère. Unité, unité, unité: voilà la force d'un

gouvernement et le secret des ses triomphes. Annuit natu et totum tremeficit olympum. Mais espérez: voilà qu'arrive une loi de divorce qui traîne depuis deux ans dans les salles du Parlement. Sans doute que le chef du gouvernement va protester au nom de sa religion, au nom de sa race, au nom de la civilisation chrétienne; sans doute qu'il va flétrir, comme il le mérite, ce principe impie du divorce qui a secoué les empires sur leurs vieilles bases et renversé les trônes les mieux affermis; sans doute qu'il va dire: "Si la motion de l'hon. membre est adoptée; si cette loi passe, je résigne avec mes collègues. Nous la considérons comme un vote de non-confiance." Car, chasser M. Brown du comité des comptes publics, c'est matière à disputes: mais un principe, Messieurs les ministres, c'est plus que M. Brown, c'est plus que vos porte-feuilles, c'est plus que vous-mêmes. Il y aura donc entente cordiale, unanimité parfaite; il y aura unité dans vos votes, unité dans votre conduite, unité dans votre vote. Il s'agit de repousser une loi qui sappe la religion et l'état par leurs bases. Etant ainsi forts de votre union, soyez certains que votre majorité accoutumée ne vous laissera pas seuls dans le domaine de la morale, et qu'elle vous soutiendra courageusement dans la défense des principes qui font les grands hommes et les grands peuples, les grands députés et les grands ministres. Craie! l'heure du vote sonne; une scission étonnante s'opère dans le ministère; MM. Allevy et Cartier votent contre la loi du divorce parce qu'elle sappe la religion et l'état par leurs bases; le reste des ministres votent pour. On ne dit pas si c'est pour la même raison et par la même logique.

Mais c'est une contradiction qui... respect aux défenseurs des bons principes, respect aux soutiens du divorce, respect à ces hommes dont la politique ambiguë, dont les principes usuraires, dont les tournures orangistes viennent de mettre entre les mains d'une troupe d'assassins, un prêtre vénérable M. Frachon!

Quid nous déclarons que les ministres auraient dû résigner plutôt que de laisser passer la loi du divorce, nous ne faisons que donner l'opinion de notre journal; la voie que laisse aux ministres le gouvernement constitutionnel est large et spacieuse: un ministère en Canada, comme en Piémont, comme en Espagne, peut tendre dans sa législation, directement au renversement des principes les plus fondamentaux de la société religieuse sans être obligé de résigner. C'est pourquoi nous ne condamnons pas les ministres, constitutionnellement parlant, d'avoir subi, sur une telle question, l'influence des chambres au lieu de leur faire subir leur propre influence. Mais, au nom de la morale, nous les condamnons de toutes les puissances de notre âme: car, toute constitution basée ailleurs que sur la vérité et la morale qui en déconle, est fautive et dangereuse. Si notre constitution tombe dans ce cas, si les ministres par une acceptation trop large de leurs devoirs, font du gouvernement constitutionnel un gouvernement de bouleversements religieux, il faudra désespérer de notre avenir.

Mais quoi? vous faites un crime à MM. Brown et Dorion de leur désaccord sur une question après tout secondaire, et vous n'êtes pas unis sur une des premières lois de la communauté religieuse et politique! MM. Brown et Dorion votent séparément sur une question qui ne peut violer que des intérêts matériels, et nous emboucheons toutes les trompettes du journalisme pour publier la défection de leur convention ministérielle; et vous ministres, si forts pour faire sanctionner par une majorité docile vos projets éphémères, vous votez les uns contre les autres, sitôt qu'il s'agit d'une loi qui brise l'existence des familles, viole la conscience publique et les intérêts éternels de l'honneur et du devoir! De quel côté se trouve la contradiction? où sont les coupables?

Pour vous condamner, nous n'avons pas besoin des applaudissements trompeurs des partis, et nous nous moquons de votre prudence humaine; nous ouvrons le livre de la Sagesse et voici ce que y lisons: "Peut-être que les hommes faibles sont les seuls ignorant les voies du Seigneur et les jugements de Dieu. "J'irai donc vers les puissants et je leur parlerai: car, ils doivent connaître les voies du Seigneur et les jugements de Dieu, et voilà que je les trouve assoupis dans l'ignorance de mes lois, s'efforçant de briser mon joug et de renverser les barrières que j'ai mises à leur orgueil." (1)

C'est assez. C'est plus que nous voulions dire. Il est des vérités qui font taxer d'imprudence ceux qui les disent; il en est d'autres qui rendent coupables ceux qui les débrouent à la connaissance de la nation. Nous aimons mieux être imprudents que coupables; et au milieu d'un silence presque universel sur une politique aussi étrange, au milieu des applaudissements qui accueillent toutes les mesures, il faut bien qu'une voix libre s'é-

lève vers la nation et vers ses chefs pour dire à la première qu'elle a eu tort de s'acheter des représentants, et aux seconds qu'ils n'ont pas raison de nous donner tant de lois pour les moins inutiles. Quand des hommes se mêlent de placer une couronne de reine sur la tête d'une politique sans vergogne et de décorer des livrées de l'esclave notre mère commune l'Eglise catholique, il faut bien que quelques-uns de ses enfants se lèvent et marchent avec elle dans les champs régénérateurs des humiliations.

CYRILLE BOUCHER.

La liberté de la presse existe-t-elle plus sous les gouvernements constitutionnels que sous les gouvernements monarchiques?

Il est vrai que dans un pays placé sous le régime parlementaire, la presse jouit de la liberté la plus large, la plus complète et la plus licencieuse possible: néanmoins, c'est là cependant que vous observez, à son degré le plus humiliant la servitude absolue de l'écrivain et du journalisme. Une loi de fer ne lui dira pas entre deux baionettes: "Tais-toi." — non; mais l'argent, mais les places, mais les emplois lui diront: "Ne parles pas, sinon..."

On plaint le sort de la presse française sous l'Empereur actuel; nous plaignions davantage le sort de notre pauvre presse canadienne. Là bas, au moins, vous pouvez aller très-loin et exprimer toujours votre opinion si elle est morale et juste: ici, vous ne le pouvez pas. Car, enfin, un journal dont les propriétaires reçoivent quelques milliers de louis en jobs ministériels peuvent-ils, ont-ils jamais hésité entre l'intérêt et le devoir? Non seulement, ils n'osent blâmer un Ministre immoral et fourvoyé; mais même, s'ils veulent bien gagner leur argent, ils tâcheront de l'excuser. Leur habileté sur ce point est sans égale: nous l'admirons souvent; car ce mérite pourrait être plus mal employé.

Un ministère est coupable; nul qu'eux ne sait mieux parler pour ne rien dire. Oh! les formes parlementaires! Oh! l'argutie! Oh! les sottises! quel usage peut-on en faire. Si encore tout cela ne servait qu'à excuser l'incapacité ou les bêtises: mais, hélas! c'est le plus souvent aux dépens de la morale et des vrais intérêts de toute une population.

Allez dire à cette presse qu'elle n'est pas indépendante, qu'elle aveugle et perd tout un peuple; et vous verrez les professions de foi vous tomber sur la nuque drû comme grêle. On ira au besoin réveiller des souvenirs de circonstance, et l'on vous montrera aux applaudissements des maîtres telle et telle circonstance où ce journal a dit de dures vérités aux hommes du pouvoir; il les a même injuriés; car, rien n'est insolent comme l'ingratitude. Et vous ôsez; vous avez la fatuité, l'outrage-évidence de croire et de dire que ce journal est vendu! C'est vrai; mais, scrutez bien et vous apercevrez que cette preuve d'indépendance est tout bonnement un écart de l'écrivain qui a échappé à la férule, ou bien encore un moment de mauvaise humeur, un jour que les Ministres trouverent que ça coûtait trop cher, ou qu'on était trop exigeant.

En dehors des choses ministérielles ou indirectement ministérielles, vous verrez ces journaux défendre avec le plus de componction la cause des bons ou des mauvais principes. Celui-ci, en anglais, plaidera la cause du bon ordre et de la morale publique; cet autre, en français, suivra jusqu'à un certain point les goûts et les tendances de ses rédacteurs. La raison de toute cette mascarade est facile à saisir: c'est que le Gouvernement ne favorise ces bonnes gens qu'à la condition d'être servi à son tour: or, comme un journal ne peut rendre ces services sans avoir des abonnés, il s'ensuit qu'il lui en faut acquérir coûte que coûte.

Le raisonnement est clair; c'est logique. Tel journal anglais ministériel n'aura des abonnés qu'à la condition d'être fanatique à l'endroit des canadiens-français; tel autre, à la condition d'injurier comme il faut le Pape, les Evêques et la Religion catholique; tel autre enfin à une autre condition; mais il faut une liste: de toute nécessité il en faut une.

Arrive une session, vous voyez cette troupe fidèle accourir les genoux serrés, la plume à l'oreille, les yeux baissés, attentive à la moindre parole: il y a bien là certains quidam qui ne s'accordaient nullement auparavant; mais le service des abonnés est fait, il faut maintenant servir le gouvernement coûte que coûte. Ce que nous perdrons en abonnés, nous le retrouverons au centuple en jobs. Et tous de se féliciter.

Nous nous attendons à des cris de la part de nos amis sur la franchise avec laquelle nous venons de parler de la liberté de la presse en Canada: tant mieux; car encore une fois nous aurons dit vrai.

Mais, comme nous nous sommes appuyé en tout ce que nous avons écrit sur des pré-

(1) St. Mat. chap. XIX v. 3, 4, 5, 6.

(2) St. Mat. chap. XIX, v. 11.

(1) Jérémie, chap. IV, v. 23, 24.

ves incontestables, nous allons faire part à nos lecteurs d'un extrait de la correspondance de la Gazette de Montréal, en date de mercredi dernier.

Le Comité des Impressions a fait rapport cet après-midi (2 Mai) que M. Rollo Campbell a surchargé la Chambre dans ses comptes d'impression de l'année dernière à un montant de £2,096. On se serait tellement mis à l'aise dans ces comptes qu'on dégage un surplus de £21 dans une seule petite facture.

M. Rollo Campbell est l'éditeur-proprétaire du Pilot, journal quotidien de Montréal, que l'on dit très-prospère. Il est fâché que le trésor public ne le soit pas autant.

JOSEPH ROYAL.

Nous lisons dans True Witness de vendredi dernier:

A une assemblée spéciale de la société littéraire de St. Patrice pour prendre en considération la clause insérée par le Conseil Législatif à insérer dans son acte d'incorporation déclarant nul toute donation faite à la société moins de six mois avant la mort du testateur, le vice-président a été appelé au fauteuil en l'absence du président, M. G. E. Clerck.

Après que le but de l'assemblée eut été expliqué, il a été proposé par le capt. Magrath, secondé par M. O'Meara; et unanimement adopté.

1o. Que la clause insérée par le Conseil Législatif dans l'acte d'incorporation de la société littéraire de St. Patrice déclarant nul les dons faits moins de six mois avant la mort du testateur, est inutile et insultante.

2o. Qu'en acceptant un tel acte d'incorporation la société se rendrait grandement coupable, jetterait un blâme immérité sur toutes les religions en même temps que sur toutes les corporations charitables ou d'éducation de la province; et sanctionnerait de son approbation un précédent de législation d'un caractère qui est une injustice et une insulte envers ces institutions.

3o. Que, par respect pour eux-mêmes, pour leur clergé, et pour les corporations appartenant à l'Église dont ils sont les enfants; que pour éviter tout ce qui paraîtrait approuver ce précédent dangereux, les membres de la société littéraire de St. Patrice répudient et rejettent cet acte d'incorporation tel qu'amendé par le Conseil Législatif; et qu'insurrection soit donnée à M. Thomas D'Arcy McGee de le retirer quand il reviendra devant la Chambre Basse.

Nous félicitons, avec notre savant ami du True Witness, les membres de la société littéraire de St. Patrice de leur prudence et de leur bon esprit qu'ils ont manifestés dans cette affaire délicate. Cet exemple aura de courageux imitateurs dans toute la Province. Recevoir sans protestation une semblable loi, c'est abdiquer l'honneur avec le devoir; la rejeter avec fierté, c'est l'acte de tout catholique qui se respecte et qui veut faire respecter ses institutions et son clergé.

Nous ne reviendrons pas pour le moment sur cette question qui met en doute la honneur d'un résolvant et la conscience du peuple. Nous ferons seulement remarquer que parmi les défenseurs de cette clause inique se trouve l'hon. M. Dorion. C'est ainsi que ce monsieur montre sa reconnaissance envers les électeurs de Montréal. Si le ministère a fait d'étranges fautes sur d'autres points, il a su sur celui-ci venger dignement l'honneur de nos institutions et l'honneur de notre si patriotique clergé Canadien.

CYRILLE BOUCHIER.

Discours de M. Piche,

Député de Berthier.

SUR L'AMENDEMENT DE M. BUREAU.

Monsieur l'Orateur,

Je suis heureux de me lever pour prendre la parole sur une question aussi importante au point de vue national. En secondant la motion de mon honorable ami le membre pour Napierville, je crois remplir un devoir de citoyen en même temps que mon devoir de député, puisqu'il s'agit de décharger mes compatriotes d'une dette qui pèse depuis si longtemps sur eux, et d'abolir dans le Bas-Canada la tenure seigneuriale jusque dans ses derniers vestiges.

Sans doute les gouvernements qui se sont succédés et qui ont mis la main sur cette importante question ont bien mérité des censures. En abolissant la tenure seigneuriale, ils ont ouvert un champ nouveau à nos cultivateurs, à la colonisation; et bientôt déchargés de toute redevance seigneuriale, nous verrons nos colons aller s'établir dans nos immenses townships et assurer ainsi à leurs enfants un héritage et au Bas-Canada, des citoyens riches, pleins de foi dans le présent et dans l'avenir de notre nationalité. Pour nous, Canadiens-Français, toute notre politique doit se rapporter à cette unique point de vue: sauver notre pays des empiétements de la race supérieure et conserver nos institutions, si belles et si grandes de gloire, les conserver intactes et les livrer à nos enfants telles que nous les avons reçues des mains de nos pères.

Je ne le demanderai pas. J'ai longtemps douté de la sincérité du gouvernement sur la question du rachat des droits casuels, j'ai cru que sa politique, si longtemps enveloppée de nuages, ne tendait à rien moins qu'à assurer une majorité sur toutes les autres questions. Quand le ministère est venu devant la chambre avec ses résolutions, je l'ai félicité et toute l'opposition Bas-Canadienne, désireuse de faire son devoir envers le pays, a soutenu et soutiendra le ministère sur cette question. Mais aujourd'hui, voilà que cette même opposition que le ministère traite d'incapable et de factieuse vient par l'organe de l'un de ses membres proposer des amendements aux résolutions de l'hon. Premier. Nous sommes flattés de voir que le ministère vient de déclarer qu'il les accepterait si l'Orateur les déclarait être dans l'ordre.

M. Cartier: Je n'ai jamais dit une telle stupidité. M. Piche: Je n'ai pas besoin de relever les insultes du Premier ministre. Tout le monde l'a entendu et tout le monde sait qu'il a formellement avoué qu'il n'avait aucune raison pour ne pas accepter les amendements de mon hon. ami, le député de Napierville, si l'Orateur les déclarait dans l'ordre. J'appelle à la chambre tout entière: si l'hon. Procureur-Général n'a jamais dit chose semblable, je me tais, en déclarant cependant le silence du ministère sur toutes les questions qui mettent en jeu nos insti-

tutions les plus chères, une apostasie publique.

En effet M. l'Orateur, quand le Procureur-Général a-t-il pris la défense de nos institutions toutes les fois que le Haut-Canada les a attaquées? Lorsque nos prêtres et nos religieux ont été l'objet d'attaques aussi virulentes qu'iméritées de la part de quelques fanatiques du Haut-Canada qui s'est levé pour repousser l'injure, pour venger l'honneur de nos communautés? Non jamais nous consentirons à ce que des hommes sans autre mobile que leur haine acharnée contre le catholicisme souillent de leur haleine la réputation de nos vierges et de nos prêtres, réputation aussi pure, aussi brillante qu'un miroir que n'a jamais touché main d'homme. Que le Haut-Canada s'armer et cherche dans son passé fétri des armes pour abattre d'un seul coup nos institutions et notre nationalité, il nous trouvera toujours, nous membres de l'opposition, lui barrant le passage, toujours prêt à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour assurer l'existence d'une nationalité si grande par ses luttes et par ses victoires.

Le Haut-Canada est un gouffre sans fond où tiennent s'engloutir toutes les ressources de la Province; si notre dette nationale est telle que nous n'avons plus d'autre alternative que la banqueroute, c'est le Haut-Canada qui en est l'auteur ainsi que la mauvaise administration s'a fait le complice. Et si nous osons protester contre un tel état de choses, on ne reçoit pour toute réponse que les moqueries des ministres et que les éclats de rire de leurs pieux admirateurs. Mais la nation ne mesure pas ses représentants avec l'aune des ministres; elle a d'autres justes et d'autres récompenses. Aux prochaines élections plusieurs membres en auront connaissance et se repentiront de leurs votes sans patriotisme, lorsque le Bas-Canada est venu en contact avec le Haut-Canada.

Je vois l'hon. Procureur-Général rire, tandis que ses collègues dorment. A chacun ses besognes, mais soyez certains que jamais la hauteur de vos mépris n'atteindra la hauteur de mes dédains.

OBITUAIRE

Nous regrettons d'avoir à annoncer la mort prématurée de Charles Blain, Ecuyer, Notaire Public, de St. Hugues, par suite d'un accident qui lui est arrivé, dans un moulin à scie le deux du courant. C'était un homme énergique, de beaucoup de talent, aimé et respecté dans sa paroisse. M. Blain laisse pour déplorer sa perte une veuve et trois enfants, et un grand cercle d'amis.

Le Professeur Jung

Le mérite du professeur Jung comme artiste est incontestable. Il a donné une foule de concerts tant dans le Haut que dans le Bas-Canada; par tout il a enlevé des couronnes de braves et de succès. En 1848, nous le voyons débiter à Belleville, H. C.; la dernière fois que les journaux en font mention c'est en 1857 à St. Jean Dorchester en compagnie de Mad Betty et de M. M. Ponce, Letondal et Ducharme.

Le professeur Jung possède la guitare et le piano à un degré que bien peu ont surpassé. Il s'est fixé à Montréal depuis quelques années; ça été une véritable acquisition.

Le professeur compose bien et jette le bris à profusion dans ses morceaux: témoin la Valse du Richelieu, Bytown Railroad Galop, Rosette Polka etc, etc.

Nous n'avons donc pas besoin de le signaler à l'attention du public, sa renommée nous en dispensant.

Le Professeur Jung vient changer de domicile et demeure maintenant au No. 76 rue St. Dominique.

Nous lui avons rendu visite dernièrement et nous avons pu admirer les progrès étonnants qu'a faits sous sa direction un élève de guitare pendant 3 mois.

JOSEPH ROYAL.

Nouvelles et Faits Divers.

Les membres de l'Union Catholique se réuniront dimanche prochain à 2h P. M. à leur salle ordinaire. Par ordre.

—Mercredi soir un nuage de poussière tellement épais enveloppait la ville qu'à 7 1/2 h. P. M. il était impossible de voir à deux arpents de soi. Pendant que les citoyens étouffent ainsi, le Conseil-de-Ville s'amuse à jouer au quorum, afin de traîner en longueur le nouveau règlement de taxation. C'est déplorable.

—Le Courier des E. U., d'après la Patrie de Paris, dément la nouvelle de la mort de Mr de Tocqueville, écrivain distingué, actuellement malade.

—Hier après midi plusieurs ouvriers montés sur un radeau travaillaient aux piliers du Pont Victoria, quand l'échafaudage qui les supportait se brisa. Ils furent précipités à l'eau. On n'a cependant aucune mort à constater. Plusieurs se sont sauvés après avoir perdu une partie de leurs habits.

—Hier après midi, le Grand Constable Delisle a reçu une dépêche de St Hyacinthe, où on lui mandait la découverte du corps du nommé Charrois, près de St. Hyacinthe.

—Mardi dernier, un incendie éclaté dans deux maisons en briques, situées à l'extrémité ouest de la rue LaGauchetière, appartenant à Mad. Mills, et occupées l'une par M. Torrance et l'autre par M. Lyman. On assure que des enfants ayant fait un feu de joie avec des broussailles, sont la cause de ce malheur. Les pompiers arrivèrent bientôt sur les lieux; mais quoiqu'ils eurent de l'eau en quantité, des hommes pour manœuvrer les pompes, etc., ils ne purent nullement en arrêter les progrès. Il est arrivé un accident pendant l'incendie, qui heureusement n'aura pas de suites sérieuses. Plusieurs pompiers étaient sur une échelle longue de près de 30 pieds, cette échelle surchargée se brisa par le bas et un homme qui se trouvait à l'extrémité supérieure fut précipité à terre; il n'a eu aucun membre fracassé.

—Mercredi, vers 4h. de l'après-midi, il est arrivé un accident qui plonge plusieurs familles dans la douleur. Deux hommes étaient occupés à travailler dans le bâtiment de M. John Faron fait construire dans la rue des Jurés, près du Marché à Foin. Ils étaient employés à poser des solivaux lorsque tout-à-coup l'échafaudage sur lequel ils étaient montés, fléchit et ils sont précipités d'une hauteur de 25 à 30 pieds. L'un d'eux eut des côtes enfoncées; l'autre

se trouva arrêté sur une traverse en bois, où il se retint avec ses mains, gravement blessé. Le Dr Lepron qui était près de là, fut appelé et leur porta les premiers secours; il les envoya à l'Hôpital-Anglais, où on désespère de la vie du premier.

—L'Union St. Joseph de Montréal, à sa séance du 2 mai, a élu les officiers suivants pour le semestre courant:

Mr. Jacques A. Pinget, réélu président, Louis Chabotte, 1er vice président, Louis Lampré, 2ème vice-président, Magloire David, réélu secrétaire, F. X. Roi, assistant secrétaire, Antoine Perreault, trésorier, Mathias Jannard, réélu collecteur trésorier, Octave Pilon, assistant collecteur trésorier, Léandre Lamoureux, bibliothécaire André Désautel, assistant bibliothécaire, par ordre, MAGLOIRE DAVID, Secrétaire.

—A l'assemblée semestrielle du barreau du Bas-Canada, section du district de Montréal, tenue lundi, le 2 mai courant, les messieurs suivants, ont été élus officiers:

Batonnier: Strachan Bethune, Ecuyer; Syndic: Rodolphe Laflamme, Ec. ; Trésorier: RR. Lafrenaye, Ec. ; Secrétaire: William A. Bovey, Ec. ; Conseillers: Henry Stuart, C. S. Cherrier, Andrew Robertson, Joseph Doutre, Alexandre Crosse, V. P. W. Dorion, F. W. Torrance, F. Cassidy, Ecuyers; Comité de la Bibliothèque: J. R. Lafrenaye, F. W. Torrance, Ecuyers; Secrétaire du Comité: F. W. Gairdness, Ec. ; Comité d'Examen: Henry Sturt, Strachan Bethune, Joseph Doutre, François Cassidy, V. P. W. Dorion, Ec. ; WILLIAM A. BOVEY, Secrétaire.

—A une assemblée générale de l'Association de la Tempérance, section St. Joseph, tenue à la maison d'école de la rue Bonaventure, le 28 avril 1859, on a procédé à l'élection des officiers qui devront composer le comité pendant l'année courante:

Voici le résultat de cette élection, Président C. S. Rodier; 1er Vice-Président André Lapiere; 2d Vice-Président Eusebe Oumette; Secrétaire Louis Chabot; Assistant-Secrétaire Joseph Laflour; Trésorier François Benoit; Assistant-Trésorier François Frenne; Commissaire-Ordonnateur H. Duchesneau; 1er Député-Commissaire-Ordonnateur Joachim Duhraie; 2d Député-Commissaire-Ordonnateur François Bazinet; Médecin Pierre Beaubien Ecuyer; Chapelain Rév. Messire Mercier. Montréal, le 2 mai 1859.

—Sous le titre—Schisme dans l'Eglise épiscopale, nous lisons dans le Canadien:

Depuis longtemps l'Eglise épiscopale à Québec est en proie à une très vive agitation. Nous nous sommes abstenus de parler de cette affaire, bien que les journaux anglais de cette ville fussent pleins de cette querelle religieuse, qui rappelle comme toujours ces vers de Virgile, tant de fois cités et toujours de si heureuse application: *tantum animis caelestibus irae*? Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévots, comme l'a rendu Boileau.

Il paraît que cette malheureuse affaire du Synode épiscopal a dégénéré ces jours-ci en hostilités personnelles, en altercations qui se sont traduites par la violente expulsion d'un ministre d'une assemblée et sa dépossession de sa Bible par le fait de ceux qui s'étaient rangés du parti de la rébellion. La question, si nous la démentons bien, s'est élevée à l'occasion de l'élection des officiers de l'administration ecclésiastique de la paroisse de l'évêque Mountain. L'évêque anglican voudrait se réserver la voix prépondérante dans toutes les assemblées, et le droit de veto contre toute les décisions du Synode. Le parti d'opposition, qui craint que le principe ultramontain de l'Eglise d'Angleterre ne finisse par redevenir à néant le droit de libre examen, s'insurge contre les prétentions épiscopales. Indépendamment de la lutte prolongée et qui peut être grosse de conséquences pour la sécurité de l'Eglise épiscopale à Québec.

—Nous ne nous réjouissons pas, à l'instar de nos frères séparés, de les voir ainsi dans le trouble; mais il est peut être bon de leur rappeler que nous ne cherchons pas au moins à le fomenter, bien que les lois de représailles ne nous en donneraient que trop le droit.

Nous concourrons dans ce que dit le Journal de Québec ci-après:

LA COMPAGNIE DU RICHELIEU.—Il serait oiseux pour nous de vouloir faire l'éloge d'une Compagnie qui tous les jours reçoit du public voyageur des marques non équivoques de sympathie, qui ne furent jamais mieux méritées. En venant faire concurrence à une puissante ligne anglaise, la compagnie du Richelieu montra un courage peu commun et dut déployer beaucoup d'énergie pour vaincre les difficultés qui entravèrent ses débuts. Le succès a répondu à ses efforts et elle est restée maîtresse du champ de bataille. Mais cette brillante victoire est due aux armes puissantes dont la compagnie s'est servie pour combattre la politesse et la courtoisie. Tous ceux qui ont eu l'avantage de voyager dans les vapeurs de la ligne du Richelieu ont pu se louer de la politesse avec laquelle les officiers accueillent tous les passagers sans distinction, de l'ordre qui y règne à leur bord et du confort qu'on y reçoit. Ce que nous osons n'est pas de l'exagération; pour en douter il ne faudrait pas connaître le capitaine Côté du *Napoleon* et le comptable du même vapeur, Mr. J. B. Labelle, dont tout le monde admire la courtoisie et dont on se rappelle la noble conduite lors de la catastrophe du *Montréal*. Il n'est que juste de mentionner le nom de Mr. Lamère qui n'a pas peu contribué à jeter du crédit sur cette compagnie, comme agent actif et dévoué.

Le vapeur *Québec* appartient à la même compagnie depuis l'année dernière et est encore commandé par le capitaine Rudolphe, avantageusement connu à Québec et à Montréal.

—Mercredi soir un commencement d'incendie s'est déclaré à l'Hôtel St Nicolas dans une chambre des étages Supérieurs. Le feu a été promptement étouffé.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LEGISLATIF.

Toronto, 30 avril. Le bill de la Société Historique de Montréal est lu une troisième fois. Le rapport du comité des banques sur le bill de la banque du Canada, changeant son nom en celui de *Royal Bank* est reçu et adopté. Le conseil s'ajourne.

Toronto, 2 mai 1859. Les bills suivants sont lus une 3e fois: Par rapport à la banque du Canada Ouest; Pour l'incorporation de Sherville. Et le conseil s'ajourne.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Toronto, 30 avril.

Hier soir, le bill pour incorporer la compagnie du *Transmundane Telegraph* (télégraphe universel), est lu une seconde fois et référé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Connor propose que le bill pour consolider et amender divers actes relatifs à la compagnie des chemins de fer des rivières Détroit et Niagara soit lu une seconde fois.—Accordé.

Le bill est lu une seconde fois et référé au comité permanent des chemins de fer, canaux, etc.

Troisième lecture et passage du bill relatif aux armes meurtrières.

L'adresse du Conseil, au sujet du territoire de la baie d'Hudson est prise en considération.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité général sur les résolutions relatives à un fond de retraite pour les employés est rempli.

Aujourd'hui M. W. S. Powell présente un rapport du comité d'élection de la ville de Québec, demandant la permission de s'ajourner jusqu'à la prochaine session et il fait une motion à cet effet.

Après une heure et demie de discussion la motion est perdue. Oui, 46; non 47.

Conformément à la recommandation du comité des impressions, M. Price propose de renvoyer le rapport, parce qu'il y a une irrégularité dans son adoption et que, l'opinion de la majorité du conseil y est contraire.

La discussion de cette question prend plus de deux heures et enfin la motion principale est adoptée.

En réponse à M. Drummond, M. le procureur-général Cartier dit que la chambre n'a pas encore eu intimation de l'action prise par le conseil législatif au sujet des subsides. C'est pourquoi le gouvernement n'a aucune communication à faire à ce sujet.

M. Dunkin propose l'ajournement à trois mois du bill de Ferres pour régler l'éducation des apothicaires, chimistes et droguistes et pour la vente des poisons.

Emporté par 48 contre 14.

Le bill de M. Lemieux pour amender les lois de patente est considéré et rejeté.

La chambre s'ajourne.

Toronto, 2 mai 1859.

Le bill de la compagnie de chemin de fer du sud est rapporté du comité sans amendement.

M. Brown s'efforce d'obtenir du gouvernement quelques explications par rapport à la conduite qu'il se propose de suivre, au sujet du bill des subsides.

M. le procureur-général Macdonald répond qu'il serait parvenu inconvénient pour le gouvernement d'intervenir à moins que les affaires des deux chambres ne fussent terminées, ce qui n'est pas le cas, et le ministère trouve qu'il y a une contradiction irréconciliable entre les deux chambres.

Les bills suivants sont passés en comité et lus une 3e fois:

Pour confirmer l'exploration et la seconde concession du township de Castor, pour incorporer la compagnie de *Transmundane telegraph*.

Pour amender l'acte concernant les compagnies à fonds réunis.

Le bill pour la poursuite et la punition sommaires de certaines offenses est lu une seconde fois et la chambre se forme en comité sur le bill.

Plusieurs rapports du comité des impressions sont présentés.

M. Dubord propose de référer le 3e rapport du comité des comptes publics avec instruction de les soumettre à une enquête et de faire rapport sur quelques paiements irréguliers, relatifs aux phares du St-Laurent.

Cette motion donne lieu à une discussion qui se poursuit au moment de l'expédition du rapport.

Toronto, 3 mai 1859.

L'hon. M. de Blaquière propose l'avis suivant pour demain: "Que le gouvernement exécutif ayant déclaré qu'il était incapable de présenter des estimés, pour les dépenses résultant de la translation du siège du gouvernement à Québec, le conseil législatif réclame le droit de soumettre ces estimés à cette chambre, avant qu'aucune dépense ne soit faite pour une telle translation. Le gouvernement exécutif est requis de déclarer s'il soumettra les estimés nécessaires à cet effet, aussitôt qu'ils seront préparés; ou s'il encourra une dépense d'argent public sans le consentement du conseil, et en violation directe de l'acte passé récemment durant cette session pour l'empêcher de le faire."

L'hon. M. de Vankoughnet propose la seconde lecture du bill.

MM. de Blaquière et Alexander parlent contre la motion.

Toronto, 4 mai 1859.

Hier soir, le bill des subsides a été emporté à sa deuxième lecture par une majorité de 24 contre 20. Le bill du chemin de fer du Nord est lu une troisième fois.

Les bills suivants sont lus une troisième fois: Pour l'amélioration de l'agriculture du Haut-Canada; pour le règlement du mesurage du charbon; pour la protection des jeunes bois; et le bill de milice.

Un message est reçu du gouvernement impérial, déclarant qu'un bill serait soumis au parlement impérial pour permettre au conseil législatif d'être son président.

Une adresse à Sa Majesté, l'invitant et la famille royale à visiter le Canada et à être présente à l'ouverture du pont Victoria, est passée dans les deux chambres.

Troisième lecture du bill relatif au télégraphe universel.

Les 20 membres, qui ont voté contre la lecture du bill des subsides enrégimentent sur les journaux de la chambre un projet contre la translation à Québec du siège du gouvernement.

Les deux chambres sont prorogées à 4 heures, p.m.

Son Excellence, le gouverneur-général donne son assentiment aux bills votés par les deux chambres et réserve le bill intitulé: Bill pour venir en aide à John McLean—pour être soumis au bon plaisir de sa Majesté.

Son Excellence alors clot la séance du sixième parlement provincial par le discours suivant:

Honorables messieurs du conseil législatif, messieurs de l'Assemblée législative.

Je suis heureux de pouvoir réaliser l'espérance

que j'aurais de vous relever un peu plus tôt que d'habitude de vos travaux parlementaires.

Je puis, cependant, vous féliciter d'avoir rempli une grande et utile tâche parlementaire, dans le cours de la présente session.

La réponse du secrétaire d'Etat de Sa Majesté, à ma dépêche annonçant le règlement final de la question de notre siège du gouvernement a été mise entre vos mains.

Vous verrez que cette réponse exprime la satisfaction éprouvée en apprenant votre jugement définitif sur ce sujet, si longtemps débattu,—un tel jugement étant consistant avec la chambre et la bonne foi de l'assemblée législative provinciale.

Vous avez fait des stipulations pour faire impartialement exécuter la commutation des droits féodaux dans le Bas-Canada.

Vous avez mis quelque restriction au pouvoir d'emprunter, conféré par actes précédents aux municipalités, tout en prenant des mesures pour forcer l'acquiescement graduel des obligations déjà encourues.

Suivant moi, rien ne pouvait être plus préjudiciable au crédit de cette province et à la valeur du gouvernement municipal, que l'idée répandue que les obligations de ce genre pouvaient être amoindries ou éteintes.

On vous a soumis toute la correspondance relative au territoire de la baie d'Hudson, et vous avez exprimé, par des résolutions, vos vues à ce sujet.

Vous adressez relative aux subsides pour le service postal et aux droits sur les produits du Canada embarqués de ports étrangers a été dûment expédié pour être considéré par notre Gracieuse Reine.

Messieurs de l'Assemblée Législative.

Vous avez amendé le tarif, et tout en regrettant la nécessité où vous avez été d'augmenter quelques-uns des droits sur les importations, j'espère que vous trouverez que le principe sur lequel de tels droits sont imposés, en allège le poids.

J'ai, en tout cas, la satisfaction de voir que le revenu de la province, pour le premier trimestre de l'année courante, montre des signes de ramification dans le commerce, et dans l'augmentation de nos ressources, et j'ai toute raison de croire que les arrangements sanctionnés par vous, par rapport à la dette publique, seront avantageux.

Je vous remercie des subsides que vous avez accordés pour le service public; ils seront dépensés avec économie, et en stricte conformation avec vos desirs.

Honorables Messieurs et Messieurs,

La révision des statuts du Haut et du Bas-Canada, unis, est maintenant terminée.

Le résultat de leur promulgation et de leur publication sous une nouvelle forme sera de simplifier leur matériellement la loi de tout le pays.

Vous avez, comme corps législatif, solennellement invité Sa Majesté et les membres de la famille royale à visiter l'Amérique britannique du nord. Je crois qu'il n'y a pas une partie des vastes domaines de Sa Majesté où une telle visite serait saluée par l'expression d'un loyauté plus affectueuse et plus vraie.

En priant sincèrement la Providence de nous favoriser d'une abondante moisson et de rendre au Canada, sa prospérité, je clos maintenant la présente session.

Navigation et Commerce.

Montréal, 5 mai 1859.

On nous a montré des échantillons de diverses espèces de blé français que nous ne pouvons que commander à l'attention des cultivateurs de la campagne pour leurs semences. Les connaissances à ce sujet de l'apparence de ces grains.

Le blé rouge est plein, ferme et gros; et le blé blanc est un peu plus petit, mais ne le cède en rien que l'apparence saine et les qualités de la fleur qu'il lui fournit.

Importés du nord de la France, où le climat est à peu-près le nôtre, ces grains ne peuvent que venir ici. Cet essai fait honneur à l'esprit d'entreprise de l'hon. Ls Renaud, et est desiné à produire dans nos campagnes les meilleurs résultats.

Le *North Briton* et le *United Kingdom* sont actuellement dans le port et activement occupés à décharger.

La nouvelle ligne entre Glasgow et Montréal paraît bien encouragée, si on en juge par le départ du *United Kingdom*. A la ligne Edmonstone Allan et Cie. et à celle de Glasgow va s'en joindre une troisième qui a déjà envoyé un steamer ici l'année dernière. Cette dernière ligne reliera Montréal à Galway. Comme on le voit, les succès obtenus par la première ligne de vapeurs qui sont venus dans notre port, ont été très satisfaisants jusqu'ici ont produit l'opposition que nous voyons aujourd'hui.

Le *St. Laurence* et le *Pride of Canada*, deux voiliers, sont aussi dans notre port. On s'attend cette année à recevoir presque tous les effets à la fois. Car la flotte de printemps semble vouloir arriver en masse.

La potasse sur notre marché arrive en assez grande quantité et se vend facilement. Le prix le plus élevé que l'on ait eue est de 31 1/4. Et la baisse 32 1/2. Le prix ordinaire est d'auprès 30 en moins.

Nous empruntons ce qui suit d'un journal de cette ville: "Par les différents états fournis par les Inspecteurs jusqu'au premier de mai, nous trouvons que jusqu'à cette date, cette année, la quantité de potasse reçue comparée à celle de l'année dernière, montre une augmentation de 1,323 quarts. Et comme au 1er janvier de cette année le fonds de potasse était aussi de 709 plus considérable que celui de l'année dernière, il s'en suit que dans les quatre premiers mois, cette année, il y a eu à peu près 2,000 qrs. de plus que l'année dernière pour le même espace de temps. Le total des quarts étant de 6,742, dont 1,503 sont de Perlasse.

MARCHE AUX ANIMAUX POUR LA DERNIÈRE SEMAINE.

Beuf, 1er qualité, \$7 1/2 à 8. 2e et 3e, \$5 à 6 1/2. Vaches lait, \$15 à 35. Moutons, \$5 à 9 chaque. Agneau, \$1 à 3. Lard en carcasse, \$7 1/2 à 9. Vivant \$6 à 6 1/2. Porc \$7 1/2. Suifs, 7 cts.

Foin, \$8 1/2 à 9. Paille, \$4 à 6 1/2.

Enf, 11 à 12 cts, en gros.

MARCHE DE NEW-YORK.

(Par le Télégraphe.)

New-York, 5 Mai 1859

Fleur, botante; Etats \$5.78 à 5.80; Canada \$7.50 Bled de; Rouge Ouest \$1.80 à 1.82; Rouge Blanc \$1.45 à 1.65. Avoine, s'améliore à 58 cts. Orge, ferme à 75 cts. Blé d'Inde, en meilleure condition; moitié 66 cts. Jaune 87 cts.

1859. PRINTEMPS ET ÉTÉ. 1859.

GRANDS MARCHÉS!

Magasin de Hardes du Grand Trouc, 87 RUE MCGILL, 87

LES PROPRIÉTAIRES de l'établissement ci-dessus de HARDES FAITES, Annoncent respectueusement à leurs Pratiques et au public en général qu'ils ont en ce moment complétés leurs importations du Printemps, et qu'ils sont prêts à mettre en vente le FONDS le plus considérable, le meilleur marché de

HARDES FAITES, (Toutes sorties de ses propres Boutiques.) Qui fut Jamais Offert au Public Canadien.

Leur Fonds de Marchandises en Pièces consiste en partie de DRAPS DOUBLE LARGEUR, et CASIMIRS Français, de l'Ouest d'Angleterre, Allemand et Venitien; aussi CASIMIRS de goût, TWEEDS Écossais, Anglais et Canadiens, etc., etc.

Le choix de Patron de VESTES est des derniers goûts et des meilleures qualités. Leur Département d'habillement contient entr'autres articles, Chemises de Flanelles de goût; Chemises de Laine Anglaise et Australienne; toute espèce de Bas, Chemises de dentelle Brodées et Chemises de Guillaume, Collets, etc., de toute espèce et de toute qualité;

Aussi un grand nombre de Surtoits de Caoutchouc Français, Anglais et Américains—Reversibles et autrement. Le tout sera vendu à des Prix excessivement Réduits. Voici les Prix de quelques articles:

Sortants de Drap Noir de 1.50 à 2.00 \$4.00 à \$25.00 Tweed de 1.50 à 12.00 Vestes de 0.75 à 8.00 Pantalons de 0.75 à 10.00

P. S. Une déduction libérale est faite au acheteurs en Gros. DONNELLY & O'BRIEN, No. 87, Rue McGill, Montréal, 19 avril 1859.

Changeement de Local.

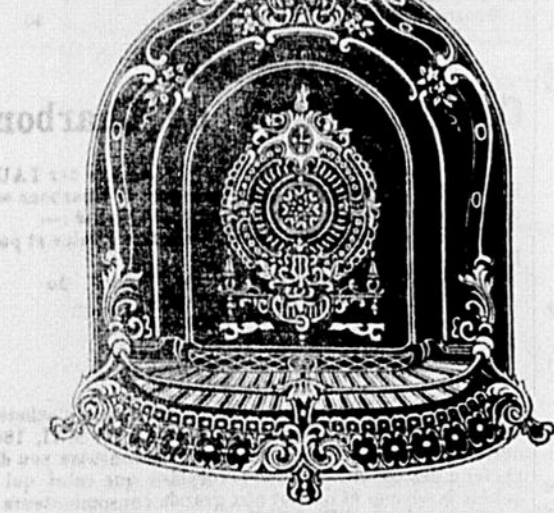
M. JOSEPH DEPATIS, Meublier-Ebéniste, transporté, ses Ateliers et Magasin de son ancien Local, No. 10, Rue St. Laurent, au No. 192, RUE NOTRE-DAME, E. face du BLOC MASSON, où il continuera comme par le passé, à confectionner toute espèce de Meubles de Ménage, qu'il vendra à des prix qui ne pourront qu'augmenter le patronage si libéral dont il a été favorisé par ses amis et le public. JOSEPH DEPATIS, Montréal, 12 avril 1859.

ETABLISSEMENT DE FOURRURES DE PREMIER PRIX, EN GROS ET EN DÉTAIL.

A. BRAHADI, No. 113 Rue Notre-Dame, No. 113. TROISIÈME PORTE OUEST DU PALAIS DE JUSTICE

A reçu son assortiment de printemps de CHAPEAUX de SATIN, Soie et Fentre, dans les derniers goûts de NEW-YORK, LONDRES et PARIS. Avec un grand assortiment de Chapeaux de Fentre pour Dames et enfants, garnis ou non.

Une grande variété de chaquettes de Drap et Tweed des derniers goûts de sa propre manufacture, trop nombreuses pour être mentionnées dans une simple annonce. Mr. A BRAHADI sollicite une visite. Montréal, 29 mars 1859.—3 r



UN GRAND ASSORTIMENT DE GRILLES AMERICAINES, POUR CHEMINÉES. —AUSSE—

POELES DE CUISINE ET Couchettes en Fer, A DES PRIX TRES REDUITS, RODDÉ & MEILLEUR, 71, Grande Rue St. Jacques, Montréal, 8 avril 1859.—aa 40

MAISON DE PENSION ET RESTAURANT

LOUIS LEPERE, RESTAURATEUR, a l'honneur d'informer le Public et ses Amis, qu'il ouvrira au 1er MAI prochain, une

Maison de Pension et Restaurant, AU No. 12, RUE LLE DES FORTIFICATIONS, où il espère satisfaire tous ceux qui voudront bien l'encourager. Ceux qui désirent connaître, avant le 1er MAI prochain, les conditions, pour pension, peuvent s'adresser au No. 19, Rue Dorchester, près de la Rue St-Denis, Montréal, 19 avril.

Charbons! Charbons!!

LES sortes suivantes de CHARBONS étant offertes aux taux les plus raisonnables par les Soussignés, les Consommateurs sont respectueusement invités à s'assurer des Prix avant d'acheter ailleurs:— CHARBON de GRILLES NEWCASTLE pour maisons. SCOTCH et LANCASHIRE STEAM. LEHIGH—des mines de la vieille Compagnie—toutes Grosses. LAKAWANA de FOLGE, Meilleurs qualité, etc., etc., etc.

Le Charbon sera livré dans des voitures à Balance à ressort, afin que par ce moyen les acheteurs puissent s'assurer du poids de chaque charge. Le Charbon sera livré en tels temps et quantité que le Pêcheur voudra, après l'ouverture de la Navigation. O. B. SANSUM & Co, No. 21, Rue St. François-Xavier, Montréal, 15 avril 1859. aa—42

HABILLEMENTS. SPRING & CIE.

MARCHANDS DE HARDES Neuves et de Seconde Main, Marché Bonsecours, (Entrée sur la Rue St. Paul.)

PAIENT LES PLUS HAUTS PRIX, EN ARGENT, pour HARDES de SECONDE MAIN, ou prises en ECHANGE pour Étoffes à ROBES. Ils portent une attention particulière aux ordres des personnes qui laisseront leur adresse à la Résidence, No. 49, Rue Sanguinet, Montréal, 19 avril 1859. d e—43

MANUFACTURE DE MARBRE DE



Wm. CUNNINGHAM, No. 77, RUE BLEURY.

Wm. CUNNINGHAM, Manufactureur de MARBRE BLANC et en toute sorte de Monuments en MARBRE, TOMBES et FIERRES FUNERAIRES, DEVANTS de CHEMINÉES, DESSUS de TABLES et de BUREAUX, PLAQUES POUR MONUMENTS, FONTS BAPTISMAUX, etc., etc., informe les citoyens de Montréal et des environs, que le plus beau et le plus grand Assortiment de Marbre travaillé, de différents dessins, en Canada, est maintenant en vue et offert aux personnes qui en ont besoin, à une réduction de vingt pour cent des prix passés. P. S. Il n'y a pas d'Ateliers en Canada qui ait autant de Marbre en mains, et les acheteurs sont invités à visiter avant d'acheter ailleurs. Montréal, 15 avril 1859. 6 r—12

HOTEL DU CANADA.

AVIS IMPORTANT AUX VOYAGEURS. LE Soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a reçu, annonce à ses nombreux Visiteurs, qu'il vient de faire de GRANDES AMÉLIORATIONS dans les différents services de sa maison et qu'il espère continuer à mériter l'encouragement public. Les prix sont très modérés. Des voitures sont à la disposition des visiteurs, pour les mener aux différents Dépôts de Chemin de Fer ou Embarcadères de Bateaux à Vapeur, sans charge. SÉRAPHINO GIRALDI, Montréal, 19 avril 1859. de—43

AVIS! AVIS!!

DONNELLY, CAMERON & CIE., PRENNENT la liberté d'informer leurs amis et les Marchands en général, qu'ils débient maintenant à leur

NOUVEAU MAGASIN, 265, Rue St. Paul,

UN ASSORTIMENT COMPLET DE Marchandises Seches DES MARCHÉS ANGLAIS ET ÉTRANGERS, Convenables à la Saison DONNELLY, CAMERON & CIE, Montréal, 24 mars 1859.—3 r 26

PRINTEMPS—1859.

AMEUBLEMENT! AMEUBLEMENT!! S. W. ABBOTT & CIE.

INVITENT cordialement tout Acheteur de MEUBLES, à visiter leur assortiment qui est presque tout de leur propre Manufacture, à Montréal, des meilleurs Matériaux exécutés par les meilleurs Ouvriers. On se fera toujours un plaisir de montrer l'établissement et il ne faudra pas peu d'examen pour convaincre que ce soit que l'assortiment surpassé en QUANTITÉ, VARIÉTÉ et QUALITÉ, aucun autre qui ait été offert en vente en cette ville.

S. W. ABBOTT & CIE, 113, Rue Craig, près du Bureau de Poste, Montréal, 1er avril 1859.—3 r 38

JOSEPH LAJEUNESSE, ARTISTE,

A L'HONNEUR d'informer le public de Montréal, qu'il donnera des LEÇONS de MUSIQUE Vocale et Instrumentale, sur la Harpe, le Piano, la Guitare, le Violon et l'Orgue, DANS LES FUGUES DIFFICILES DE BACH, Par une Nouvelle Méthode approuvée des premiers Artistes d'Europe et une pratique de plusieurs années, il répond de faire faire aux ÉLÈVES dans la Musique deux années dans une, leur fera comprendre les Quatre Styles Anglais, Français, Italien et Allemand; et dans la Musique Vocale, leur expliquera les phrases Musicales avec les phrases poétiques, la ponctuation Musicale et poétique avec les cadences. Il réparera l'oreille gâtée par une mauvaise pratique et cultivera la voix la moins développée, il enseignera l'harmonie, la mélodie et les deux effets réunis ensemble en désabusant les élèves de ce qu'on appelle de jouer des accompagnements à la mode en leur faisant comprendre leurs vrais accompagnements avec la Mélodie. Il enseignera à Solfer, d'après les principes de Mercadante, et dans la transition de tous les tons de la gamme; ce qui rend les élèves capables d'écrire leur musique. Il donnera une manière de jouer le chant appliqué à l'instrument, nouvel Art par Thalberg, et enseignera la musique écrite pour le Piano sur la Harpe, enseignera à accorder la HARPE, accordera et réparera les Harpes, réparera et accordera les PIANOS.

Dans tous les cas, M. Lajeunesse ne chargerait rien du moment où l'on ne serait pas satisfait.

JOSEPH LAJEUNESSE, Professeur de Harpe de Piano et chant au Pensionnat du Sacré-Cœur, Saint-Antoine-Récollet. S'adresser à ce bureau, Montréal, 25 février 1859. 1 a

BLEU DE SEMENCE.

Bled de la Mer-Noie. Bled life. (Scotch). —AUSSE— Fleur Extra supérieure, " Superfine No. 1, " " No. 2, " de Seigle, " de Bled d'Inde. A vendre par le soussigné. C. FITZPATRICK, No. 58 Rue des Commissaires, Montréal, 10 mars 1859. aa—24

CLOVIS LEDUC, MANUFACTUREUR DE VOITURES

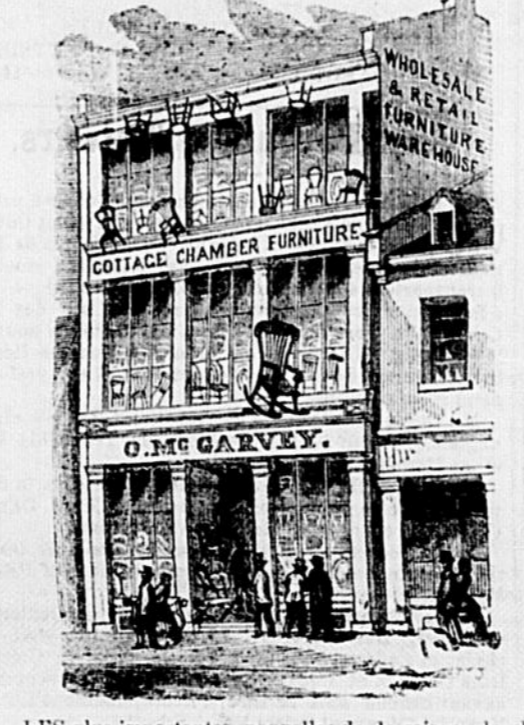
DE PREMIER PRIX, DES Expositions de Paris, des États-Unis et du Canada, MANUFACTUREUR DU Carosse du Prince Napoléon.

CLOVIS LEDUC tout en offrant ses remerciements à ses nombreux pratiques de LA VILLE ET DE LA CAMPAGNE, pour le patronage libéral qui lui a été accordé depuis le commencement de ses affaires, prend la liberté de les informer, et le public en général, qu'il continuera de Manufacturer dans ses NOUVEAUX ATELIERS, No. 67, Rue St. Antoine,

Sur un principe nouveau et perfectionné, et tiendra constamment en mains un assortiment général de VOITURES d'HIVER et d'ÉTÉ, avec SLEIGHS de toute sorte, faites avec les meilleurs matériaux et par les meilleurs ouvriers. O. L. ayant obtenu le Premier Prix aux Expositions de PARIS, des ÉTATS-UNIS et du CANADA pour les MEILLEURES VOITURES, est certain que c'est un motif suffisant pour que les acheteurs visitent ses Ateliers avant d'acheter ailleurs, afin d'avoir la satisfaction de juger par eux-mêmes. CLOVIS LEDUC, Montréal, 1er avril 1859.—aa 38

Meubles de Ménage.

MM. POULIN et FERLAND, Meubliers-Ebénistes, offrent en vente à leur Boutique, No. 97, Rue St-Charles-Borromée, un assortiment général de Meubles de Ménage à des prix très réduits, entr'autres des Sets complets pour chambres à coucher, depuis \$15 jusqu'à \$50 —AUSSE— Bois de toutes sortes d'épaisseurs ainsi que toutes espèces de tournages, à vendre. Meubles transportés à domicile. Montréal, 24 mars 1859.—aa 36

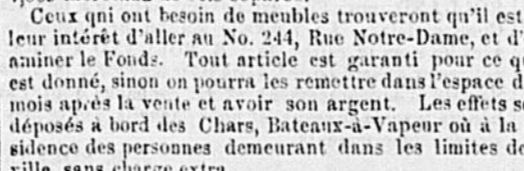


LES plus importantes nouvelles de la saison—la plus grande sensation se fait sentir par la connaissance du fait que LE GRAND MAGASIN DE M. O. MCGARVEY Est maintenant Ouvert

avec un assortiment entièrement neuf d'AMEUBLEMENT UNI et de GOUT, à des prix plus bas que jamais, vu qu'il a profité de l'avantage d'acheter son fonds pendant l'hiver pour argent comptant, et choisit les meilleurs effets à des prix qui étonneront qu'il que ce soit. Le soussigné attire spécialement l'attention sur son grand assortiment de MEUBLES pour SALONS, SALLES à DÎNER et CHAMBRE à COUCHER en Noyer Noir, Mahogany, Chêne, Châtaigner, et MEUBLES ÉMAILLÉS depuis \$28 à \$175 le set; et sur un fonds considérable de Tables de milieu en Mahogany et Noyer Noir (dessus de Marbre); aussi sur une magnifique Table de milieu, peinte, représentant Guillaume Tell tirant une pomme sur la tête de son fils, Washington et des chefs Indiens, composée de 7,669 morceaux de bois séparés. Ceux qui ont besoin de meubles trouveront qu'il est de leur intérêt d'aller au No. 244, Rue Notre-Dame, et d'examiner le Fonds. Tout article est garanti pour ce qu'il est donné, sinon on pourra le remettre dans l'espace d'un mois après la vente et avoir son argent. Les effets sont déposés à bord des Chars, Bateaux-à-Vapeur où à la résidence des personnes demeurant dans les limites de la ville, sans charge extra.

OWEN MCGARVEY, No. 244, Rue Notre-Dame, près la Place d'Armes, EN GROS ET EN DÉTAIL. 8 avril 1859. I. R. 49

J. P. CRAIG,



FACTEUR DE PIANOS, No. 83, Rue Craig, Montréal.

M. CRAIG, invite les personnes qui désirent faire l'acquisition d'un bon Piano, de venir faire une visite à son Atelier, où elles en trouveront un assortiment varié qui vendra à des prix très réduits. HARMONIUMS, Faits à ordre sous COURT DELAI, Montréal, 10 Déc. 1858.—6m

GEORGE YON, PLOMBIER ET FERBLANTIER, CANADIEN, RUE ST. LAURENT, N° 188, MONTREAL.

A l'honneur d'annoncer au public en général qu'il se chargera de poser des Tuyaux à l'Eau et à Gaz; et aussi de faire et mettre en ordre les baigns, les Cabinets d'Alisance, les Eviers de Cuisine, etc. —AUSSE— M. G. Yon, se charge de toutes commandes en Ferblanterie, telle que garniture de Cuisine, et autres, de plus il se chargera de faire et poser des Dalles et Dalles aux maisons, ainsi que faire, nettoyer, et réparer les Fournales, le tout sera exécuté sous le plus court délai, de la manière la plus propre, la mieux finie à des prix très modérés. GEORGE YON, Montréal, 4 février 1859. 1a 36

ASSURANCES. COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE LE FEU, DE NEW-YORK, DITE "THE PARK."

Capital Payé.....\$300,000 AVEC UN GRAND SURPLUS. AGENCE A MONTREAL: No. 19, Rue Saint-François-Xavier, No. 19.

LE SOUSSIGNÉ AYANT ÉTÉ NOMMÉ AGENT GÉNÉRAL pour cette compagnie responsable et si bien connue, est préparé pour prendre des Assurances sur toutes espèces de Propriétés aux taux les plus bas. Les pertes seront promptement réglées après leurs preuves. On ne charge rien pour l'examen ou les Polices. Des Références de la plus haute respectabilité seront données quant à la stabilité et la responsabilité de cette Compagnie. THOS. MAXWELL, Agent. Référence à J. L. BRAULT, Ecr., Agent pour la Compagnie d'Assurance Provinciale. Montréal, 8 Mars 1859. 3 r—31

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE DE LIVERPOOL ET LONDRES.

Capital—£2,500,000 et un Grand Fonds de Réserve. DÉPARTEMENT DU FEU. CETTE COMPAGNIE continue à ASSURER les Bâti-sses et toutes sortes de propriétés contre les pertes ou dommages par le feu, à des conditions libérales. Toutes pertes justes promptement réglées, sans déduction ou escompte, et sans référer en Angleterre. Le Grand Capital et la conduite judicieuse de cette Compagnie garantissent la plus parfaite sûreté aux assurés. Il n'est rien chargé pour Polices ou Transports. Le soussigné donne AVIS que CETTE COMPAGNIE A RÉDUIT SES TAUX D'ASSURANCE SUR LES BÂTI-SSES À 20 PAR CENT, et continue d'assurer toute espèce de propriété aux termes les plus favorables. H. L. ROUTH, Agent, Montréal, 3 janvier 1859. 1a

COMPAGNIE D'ASSURANCE AETNA HARTFORD CONN. CAPITAL PAYE ET SURPLUS \$1,800,000

Cette vieille compagnie, et si avantageusement connue, continue à ASSURER TOUTE ESPÈCE DE PROPRIÉTÉ à des termes aussi favorables que les risques le permettent. ROBERT WOOD, Agent, Rue St. François Xavier, Montréal, 22 mars 1859.—3 r 35

ASSURANCE CANADIENNE. L'ASSURANCE PROVINCIALE Etablie en 1839.

CAPITAL SOUSCRIT —\$1,987,000. Agence pour le Bas-Canada. DIRECTEURS A MONTREAL: L'HON. LOUIS RENAUD, ALEXANDER MORRIS, Ecr., W. B. LAMBE, Ecr., EPHREM HUDON, Ecr. Agent général pour le Bas-Canada: J. LEANDRE BRAULT, Ecr., Contre l'Incendie et la Marine. Avocats de la Compagnie: MM. TORRANCE ET MORRIS. Inspecteur pour le Département du Feu: CHARLES TUGGEY, Ecr. Inspecteur pour le Département de la Marine, C'est-à-dire, sur les Lacs et Rivières: CAPITAINE THOMAS MAXWELL.

Les personnes qui voudront bien assurer à cette Compagnie y trouveront la sûreté la plus grande, vu le capital considérable souscrit par les plus riches propriétaires, tant dans le Bas-Canada que dans la partie centrale du Haut-Canada, ce qui prouve que cette Compagnie est absolument Canadienne, et les fonds qu'elle perçoit sur les primes d'assurances restent dans le pays pour la sûreté des assurés et ne passent pas à l'étranger. Cette Compagnie n'a pas augmenté ses taux et a fait au contraire une réduction considérable tant sur les propriétés, mobilières et fonds (stocks) d'établissement tant à la ville qu'à la campagne. Les polices sont effectuées à son Bureau, à Montréal, et toutes réclamations contre elle, seront réglées par l'Agent. J. LEANDRE BRAULT, Agent-Général, No. 11, Union Building, rue St. François-Xavier, Montréal, 4 février 1859.

LE SOUSSIGNÉ informe ses amis et le public qu'il a OUVERT UN MAGASIN, No. 12, Rue Lemoine,

où il offre au commerce: BALAIS DE BLE-D'INDE et à HARDES De tout genre, confectionnés par des ouvriers expérimentés et sous sa propre surveillance. —AUSSE— SAUX, OUVETTES et AUTRES UTENSILES EN BOIS DE TOUTE ESPÈCE. —ENCORE— PANIERS, PENDULES, PEIGNES, BROSSES, ALLUMETTES CHIMIQUES, et un assortiment général de BIJOUTERIE ET DE MARCHANDISES DE GOUT COMPRENANT ÉPINGLES, BRETÈLLES, CEINTURES &c &c &c

Aussi, Agent pour les Lits assortis de Lent Patent LES TRAPPES A RATS DE DRESSER & JILLSON, LES PELIERS-DE-POMME DE LOCKEY & HOWLAND &c, &c, &c. Les acheteurs se trouveront bien d'une visite à l'Établissement avant d'aller ailleurs. AUSTIN ADAMS, 12 rue Lemoine, Montréal, 24 mars 1859— a 36

AGENCE DES SALAMANDRES (SAFES) PROVINCIALES, PATENTÉES DE TAYLOR, A l'Epreuve du Feu.

Le Soussigné a été nommé AGENT pour la Cité de Montréal, et les environs; il sollicite des Ordres, qui recevront une prompte attention. THOMAS MAXWELL, No. 19, Rue St. François-Xavier, Montréal, 24 déc. 1858. 1 a

LES MACHINES à Coudre Perfectionnées de Premier Prix de Wheeler et Wilson, à l'usage des Familles et maintenant en Vente à des Prix Très Réduits, au Dépôt des Machines à Coudre.

S. B. SCOTT.



Bureau de Poste

MONTREAL, 13 déc., 1858. ARRIVÉE ET DÉPART DES MALLES DE MONTREAL.

Table with columns for 'DUES' and 'MALLES'. It lists arrival and departure times for various mail services, including 'DUES' (4:30 P.M. to 5:00 P.M.) and 'MALLES' (1:00 P.M. to 5:30 P.M.).

FERMIERS.

Table with columns for 'FERMIERS'. It lists various agricultural products and their prices, such as '100 A.M. tous les jours, Dimanche excepté', '300 A.M. et 4:30 P.M.', etc.

(1) Les Sacs du conducteur sont ouverts jusqu'à 3:30 am (2) do do do do 6:45 am et 4:45 am (3) do do do do 7:30 pm et 2:30 pm (4) do do do do 5:15 am et 5:15 pm

NOUVELLE ETUDE.

Charles A. Brault Notaire tient son Bureau No 49 Petite Rue St Jacques, M. Brault donne avis qu'il a sauré de l'incendie toutes ses minutes depuis 1850 et un grand nombre des années précédentes et qu'il a aussi sauré un grand nombre de copies de ses minutes incendiées. Montréal 21 Janvier 1859—No 18.

RYAN et VALLIÈRES de St. REAL, AVOCATS, No. 59 Petite Rue St. Jacques, "Près de la Place d'Armes." MONTREAL, Montréal, 27 déc. 1858 1 a.

V. P. H. BOURCEAU, AVOCAT, No. 23 RUE ST. VINCENT, Montréal, 7 Janvier 1859.—3 m.

Dr. TRESTLER, DENTISTE CANADIEN-FRANÇAIS, No. 116, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

Premier prix à l'Exhibition Provinciale de 1858. Du TRESTLER. 4 février 1859. 1a

Dr. D'ORSONNENS, 31 Grande Rue St. Laurent 31, MONTREAL, Montréal, 17 déc 1858.

BELLE & GERMAIN, AVOCATS, No. 12 Rue St. Lambert, No. 12, Chez Jos. Belle, Ecr., Notaire, Montréal, 6 déc. 1858.—1 a.

Ed. P. FRECHETTE, NOTAIRE, TIENT actuellement, Bureau au No. 1, Petite Rue St Antoine, et au 1er Mai prochain le transportera au No. 27, Petite Rue St. Jacques, Montréal, 26 février. 3a